

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 15 MARS 2017.

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-15-1

L'an deux mil dix sept, le 15 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Patrick PEYR, Ghislaine GIRARDAT, Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Christian CARON, Bruno HUYGEBART, Daniel FORGET, Francis CORMIER, William PERRON, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Sébastien NANCEL, Elisabeth DUMONT, Thierry FRAU, Marc d'ARRENTIERES.

Etaient absents : Philippe CARPENTIER, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 6 mars 2017

Date d'affichage : 6 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA CELLULE D'ANIMATION DU CONTRAT GLOBAL EAU 2017.

Le Contrat global d'actions pour l'eau Oise, Matz, Divette, Verse et leurs affluents s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif.

Il a été signé le 26 septembre 2014 à Longueil-Annel, pour la période 2014-2018 sur les bassins versant du territoire.

En 2016, l'animation du contrat global se décomposait comme suit : 0.7 ETP à la CCPS, 0.8 ETP à la CCPN et 0.5 ETP à la CC2V (à partir d'octobre 2016).

2017/001

Le budget de l'animation en 2017 pour la CCPS est le suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC
Salaire et charges (0,7 ETP)	39 000 €
Fonctionnement	11 000 €
<i>télécommunication, affranchissement</i>	1 500 €
<i>frais structure (eau, électricité, gaz)</i>	500 €
<i>fournitures de bureau</i>	500 €
<i>fêtes et cérémonies</i>	1 000 €
<i>divers</i>	2 000 €
<i>déplacement (essence, frais), formation</i>	4 000 €
<i>informatique</i>	1 500 €
TOTAL	50 000 €
RECETTES	
Agence de l'Eau Seine Normandie (50 %)	25 000 €
Communauté de Communes du Pays des Sources (50 %)	25 000 €
TOTAL	50 000 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le fonctionnement de la cellule d'animation du Contrat Global Eau au 1er janvier 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,



2017/002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 15 MARS 2017.

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-15-2

L'an deux mil dix sept, le 15 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Patrick PEYR, Ghislaine GIRARDAT, Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Christian CARON, Bruno HUYGEBART, Daniel FORGET, Francis CORMIER, William PERRON, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Sébastien NANCEL, Elisabeth DUMONT, Thierry FRAU, Marc d'ARRENTIERES.

Etaient absents : Philippe CARPENTIER, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 6 mars 2017

Date d'affichage : 6 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CC2V DANS LE CADRE DU SPANC

La communauté de communes des Deux Vallées a la compétence SPANC (contrôles) depuis le 1er janvier 2017. Son parc d'installations d'assainissement non collectif est, à ce jour, de plus de 200, comprenant une commune qui pourrait être financée pour des travaux d'assainissement collectif (projet intercommunal).

En 2017, la CC2V a choisi de faire le diagnostic de premier contrôle sur 110 installations situées sur les communes ayant zoné en assainissement non collectif.

Considérant ce nombre d'assainissements non collectif à contrôler, la CC2V a sollicité la CCPS pour la mise à disposition d'une partie de son service. Cela permettrait d'optimiser le poste de technicien de la CCPS sur des besoins très ponctuels de la CC2V.

Cette mutualisation présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures.

2017/003

Les modalités de mise à disposition d'une partie du service d'assainissement non collectif de la communauté de communes du Pays des Sources sont fixées par convention.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*



2017/004



CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNAUTES : GESTION D'UN SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5111-1;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L. 5211-39-1, le prévoit.

Lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou transférée à leurs signataires, les conventions prévoient :

- soit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants ;
- soit le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants.

Dans le premier cas, la convention fixe les conditions de remboursement, par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant.

Le personnel du service mis à disposition ou du service unifié est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission.

Lorsque les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L. 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le décret du 25 mars 2016.

Considérant que le service d'assainissement non collectif est porté chacun par la communauté de communes du Pays des Sources et par la communauté de communes des Deux Vallées ; que la mise à disposition d'une partie du service permettrait d'optimiser le poste de technicien de la CCPS sur des besoins très ponctuels de la CC2V ;

Cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la communauté de communes du Pays des Sources, met à disposition une partie du service d'assainissement non collectif ;

2017/005

Entre les soussignés :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES** représentée par son Président dûment habilité par délibération du, M. René MAHET ci-après dénommé « la CCPS »,
d'une part,

Et :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX VALLEES** représentée par son Président dûment habilité par délibération du 27 mars 2016, M, Patrice CARVALHO ci-après dénommé "la CC2V",
d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : **OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Après avoir informé les organes délibérants, la CCPS met à disposition de la CC2V une partie du service d'assainissement non collectif.

La partie de service concernée est la suivante :

Dénomination des service(s) ou partie(s) de service(s)	Mission(s) concernées
Assainissement non collectif - technicien	Contrôles réglementaires (Contrôle de premier diagnostic, de bon fonctionnement, de conception et d'exécution) Etablissement des rapports de contrôle Conseil aux usagers

La mise à disposition concerne 1 agent territorial.

La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

ARTICLE 2 : **DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

La présente convention est prévue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2022 inclus. Elle ne sera pas renouvelée.

ARTICLE 3 : **SITUATION DES AGENTS**

Les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la CC2V pour la durée de la convention.

Le personnel du service mis à disposition est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission.

2017/006

Ce dernier adresse directement au(x) responsable(s) du (des) service(s) les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution des tâches.

Le président de la CCPS est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le président de la CCPS, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la CC2V.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de la CCPS. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein de la CC2V et transmis à la CCPS.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les conditions d'exercice des fonctions mis à disposition au sein de la CC2V sont établies par elle.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la CCPS, laquelle prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe la CC2V qui, sur ce point, peut émettre des avis si elle le souhaite.

La CCPS délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information de la CC2V si ces décisions ont un impact substantiel pour celle-ci.

La CCPS verse aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Conformément à l'article L. 5111-1 du CGCT, la convention fixe les conditions de remboursement, par le bénéficiaire de la mise à disposition du service et des frais de fonctionnement lui incombant.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en demi-journée) effectuée par la CC2V.

La détermination du coût unitaire demi-journée prend en compte la prévision d'utilisation du (des) service(s) mis à disposition, exprimée en unité de fonctionnement.

Le coût unitaire demi-journée se décompose comme suit :

- charges de personnel : **75 €** (soixante-quinze euros)

auquel s'ajoute les frais de déplacement et de repas (1 repas par jour dans la limite de 15.25 € par repas). Ils sont présentés au réel dans le titre de recette, en fonction des dépenses engagées par l'agent.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire peut être révisé par simple avenant à la convention.

A la signature de la présente convention, le nombre minimal d'unités de fonctionnement s'établit, pour l'année 2017, à 30 jours.

2017 / 007

Le remboursement intervient annuellement sur la base d'un état indiquant la liste des recours au(x) service(s) convertis en unité de fonctionnement. Les frais de déplacements et de repas interviennent à la même périodicité.

ARTICLE 7 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Une instance de suivi est créée pour :

- Examiner les conditions financières de ladite convention ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre les EPCI.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Durant la mise à disposition du service, le ou les agents concernés agiront sous la responsabilité de la CC2V.
Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 6 des présentes.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif d'Amiens, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers respectifs des parties.

Fait à, le, en exemplaires.

Pour La CCPS

Pour la CC2V

Signature / Cachet

Signature / Cachet

**Le Président,
René MAHET**

**Le Président,
Patrice CARVALHO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 15 MARS 2017.

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-15-3

L'an deux mil dix sept, le 15 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Patrick PEYR, Ghislaine GIRARDAT, Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Christian CARON, Bruno HUYGEBART, Daniel FORGET, Francis CORMIER, William PERRON, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Sébastien NANCEL, Elisabeth DUMONT, Thierry FRAU, Marc d'ARRENTIERES.

Etaient absents : Philippe CARPENTIER, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 6 mars 2017

Date d'affichage : 6 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 AVEC LA PLATEFORME INITIATIVE OISE EST

Chaque année, une convention définit les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la Communauté de Communes du Pays des Sources et la plate-forme d'initiative locale Initiative Oise Est.

La plate-forme d'initiative locale a pour mission l'appui aux créateurs d'entreprises par :

- Un accompagnement technique en amont et tout au long de la démarche de création ou de reprise,
- L'octroi d'une aide financière, sous la forme d'une avance remboursable sans garantie, ni intérêt, selon les conditions fixées par le Comité d'Agrément de l'association,
- Un suivi et un parrainage après le démarrage de l'activité.

Au niveau de la Communauté de Communes, l'activité « Initiative Oise Est » pour 2016 peut se résumer de la manière suivante :

- 34 porteurs de projet ont été rencontrés
- 19 prévisionnels d'activité ont été réalisés
- 11 projets ont été présentés en comité territorial

2017 / 009

- 9 dossiers ont été acceptés en comité d'agrément
- Le montant total des prêts d'honneur attribués est de 72 000 €

Afin de continuer ce travail, il est nécessaire de renouveler la convention passée avec la Plate-forme d'initiative locale Initiative Oise Est.

Le montant de la subvention pour l'année 2017 est de 16 023,00 €. Il est calqué sur le montant de la participation de l'année 2015 qui correspondait au financement de 7 projets. La participation correspond à la participation de 2016 auquel ont été ajoutés 1 000 € pour le partenariat aux Trophées de l'Initiative qui sont organisés tous les deux ans et qui auront lieu en 2017.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** et **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, avec Initiative Oise Est pour l'exercice 2017 sur les bases financières précédemment présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ANNEE 2017**

ENTRE

L'association Initiative Oise Est Plateforme Initiative France, dont le siège est situé au 2 rue de Nièpce, Les Tertiales – Bâtiment B, à Compiègne, représentée par son Président, Monsieur Laurent NUNS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 7 juin 1999, et dénommée « Plateforme Initiative »

ET

La Communauté de Communes du Pays des Sources, représentée par son Président, Monsieur René MAHET, agissant en vertu d'une délibération du.....2017, et dénommée "Structure de Développement Local" dans la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Initiative Oise Est, a pour objet de favoriser, de soutenir, et d'accompagner, notamment par une aide financière, la création d'entreprises sur les territoires de l'Est du Département de l'Oise, adhérents à l'association.

L'appui aux créateurs consiste en :

- un accompagnement technique en amont et tout au long de la démarche de création ou de reprise,
- l'octroi d'une aide financière, sous la forme d'une avance remboursable sans garantie, ni intérêt, selon les conditions fixées par le Comité d'Agrément de l'association,
- un suivi et un parrainage après le démarrage de l'activité.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la Plateforme Initiative et la structure de développement local :

- l'accueil et l'accompagnement en amont du projet de création d'entreprise,
- la présentation du projet au Comité Territorial et au Comité d'Agrément de la Plateforme Initiative,
- le suivi après le démarrage de l'activité des entreprises aidées par la Plateforme Initiative,
- la contribution financière au fonds d'intervention de prêts d'honneur et la contribution au fonctionnement de la Plateforme Initiative,
- le relais des informations de la Plateforme Initiative.

Article 2 – OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

En présence d'un chargé de mission développement économique sur le territoire adhérent, la structure de développement local a pour mission d'assurer :

- l'accueil et l'accompagnement technique sur son territoire des porteurs de projets qui l'auront sollicitée, c'est-à-dire :
 - les informer sur le dispositif Initiative Oise Est,
 - les conseiller et les aider au montage de leur projet,
 - d'assurer le montage du dossier-créateur et de le faire valider par l'équipe de la Plateforme Initiative avant présentation au Comité Territorial,
 - transmettre les Informations sur les projets de création d'entreprise à la Plateforme Initiative France par le biais des outils (www.jelancementprojet.com, www.jetrouvemabanque.com, www.lisae.org) mis en place par celle-ci et annexés à la présente convention,
 - mettre à jour de tableaux de bord de l'accompagnement des créateurs en vue des bilans d'activité et de la participation de la Plateforme Initiative à différents programmes de financement ;
- mobiliser sur son territoire les acteurs économiques pour le parrainage en partenariat avec la Plateforme Initiative.
- la mobilisation d'acteurs locaux pour participer aux Comités Territoriaux et abonder au fonds d'intervention.
- communiquer et informer le territoire sur les services offerts par la Plateforme Initiative.

La structure de développement local tiendra systématiquement informée l'association Initiative Oise Est des contacts établis avec les porteurs de projets, et de l'avancement des dossiers en cours par le biais de tableaux de bord mensuels.

Article 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS

La structure de développement local s'engage à assurer les missions décrites dans l'article 2 de la présente convention.

Le Directeur de la Plateforme Initiative assurera le suivi des dossiers et la coordination avec les organismes d'appui à la création d'entreprise.

Article 4 – MODALITES FINANCIERES

Au titre de l'année 2017, la structure de développement local versera à la Plateforme Initiative une subvention de 16 023,00 €.

En cas d'absence prolongée (au-delà de 1 mois) du Chargé de Mission Développement Economique, la Plateforme Initiative pourra assurer, sous réserve de la disponibilité de moyens humains, les missions définies dans l'article 2 pour la structure de développement local. De ce fait, la subvention de la Plateforme Initiative sera majorée de 1 000,00 € par mois de remplacement.

Article 5 – REEDITION DE COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

La Plateforme Initiative, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- communiquer à la structure de développement local au plus tard à l'Assemblée Générale annuelle l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que son rapport d'activité.
- d'une manière générale, s'engager à justifier à tout moment sur demande de la structure de développement local de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
- s'engager à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le Conseil National de la vie associative.

Article 6 – FINANCEMENT DE NOUVEAUX PROJETS

La Plateforme Initiative s'engage à informer la structure de développement local avant toute décision de projets nouveaux.

La non-observation de cette disposition pourra être sanctionnée par la structure de développement local, laquelle se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

Article 7 – DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017.
Une nouvelle convention sera établie à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 8 – RESILIATION, MODIFICATION

Si l'une ou l'autre des parties voulait mettre fin à cette convention, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration de la convention.

Fait à Compiègne, en deux exemplaires,
Le 2017.

Le Président de l'Association
Initiative Oise Est



Laurent NUNS

Le Président de la
Communauté de Communes du
Pays des Sources

René MAHET

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le 22/03/2017 5 10

ID : 060-246000855-20170315-2017_03_15_3-DE

2017/014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 15 MARS 2017.

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-15-4

L'an deux mil dix sept, le 15 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Patrick PEYR, Ghislaine GIRARDAT, Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Christian CARON, Bruno HUYGEBART, Daniel FORGET, Francis CORMIER, William PERRON, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Sébastien NANCEL, Elisabeth DUMONT, Thierry FRAU, Marc d'ARRENTIERES.

Etaient absents : Philippe CARPENTIER, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 6 mars 2017

Date d'affichage : 6 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 2016 DE LA CCPS A L'OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

Le 21 septembre 2016, le Bureau Communautaire du Pays des Sources a délibéré approuvant la convention de délégation de promotion touristique du territoire à l'ARC et à l'OT de Compiègne.

En matière de participation financière la convention précise que la CCPS s'engage à verser 5% des charges de fonctionnement de l'Office de Tourisme et 10% des dépenses de communication sur la base d'un budget prévisionnel.

Pour l'année 2016, il avait été défini un budget prévisionnel de dépenses de 920 Euros concernant les dépenses de communication et de promotion en lien avec les produits touristiques portés par l'association OT de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

2017 / 015

Suite à la réalisation des actions, le montant réel des dépenses de communication de l'association OT de Compiègne est de 10 203,60 Euros TTC.

Après réévaluation, selon le taux de participation fixé à 10%, la CCPS doit verser un montant de 1 020,36 Euros à l'Office de Tourisme de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le budget 2016 des dépenses de communication de l'association OT de l'Agglomération de Compiègne pour un montant de 10 203.60 €,
- **VALIDE** la participation financière de la CCPS à l'association OT de l'Agglomération de la Région de Compiègne pour l'année 2016 fixée à 1 020,36 Euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,



2017/016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 15 MARS 2017.

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-15-5

L'an deux mil dix sept, le 15 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Patrick PEYR, Ghislaine GIRARDAT, Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Christian CARON, Daniel FORGET, Francis CORMIER, William PERRON, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Sébastien NANCEL, Elisabeth DUMONT, Thierry FRAU, Bruno HUYGEBART, Marc d'ARRENTIERES.

Etaient absents : Philippe CARPENTIER, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 6 mars 2017

Date d'affichage : 6 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

PROGRAMMATION 2017 DES ACTIONS PAYS DE SOURCES & VALLEES

La programmation prévisionnelle 2017 du Pays de Sources et Vallées comprend trois catégories d'intervention :

- Le financement de l'équipe technique et les frais de gestion afférent à la structure ;
- Les actions de valorisation des productions locales;
- Les actions liées au Contrat Global pour l'Eau Oise, Matz, Divette, Verse et leurs affluents

Le contenu de la programmation 2017 prévoit :

- La relance de l'animation territoriale avec le Conseil de développement ;
- Le conventionnement LEADER 2014-2020 et la mise en œuvre de ce programme ;
- La coordination d'une étude sur les circuits-courts alimentaires de proximité ;
- La coordination administrative du Contrat Global pour l'Eau, d'une **étude sur la gouvernance GEMAPI et des travaux préparatoires liés à l'émergence du SAGE.**
- La mise en œuvre d'une stratégie de développement et de plans d'actions s'inscrivant dans la continuité du Contrat Territorial d'Objectifs ;

2017 / 017

La convention annuelle de cofinancement en détaille les actions et le budget prévisionnel correspondant. Ce dernier s'élèvera à 264 685 € TTC, dont 183 185 € affectés au fonctionnement du Pays et 81 500 € alloués aux actions. Des participations seront sollicitées.

Le reste à charge prévisionnel réparti entre les 3 communautés de communes est estimé à :

- 61 424.63 € pour la CCPN,
- 42 654.39 € pour la CC2V,
- 39 974.99 € pour la CCPS.

La clé de répartition est basée sur la population des communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la programmation des actions et le budget global du Pays de Sources et Vallées pour l'année 2017, joints en annexe.
- **APPROUVE** la participation financière de la Communauté de Communes aux actions du Pays pour 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de cofinancement des actions du Pays pour l'année 2017, jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,



2017/018

PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES ACTIONS DU PAYS 2017 version du 3 février 2017
 Clé de répartition basée sur la population totale (données INSEE 2014) sauf pour actions Contrat global pour l'eau

INTITULE	N°	MO	CCPN	Coût	CG 60	Département		Région		Etat			Europe		Participation locale	
						MO	CCPN	CTO	Sectional (Eau/FREME)	ASP	AGEME	Agence de l'eau	FEADER	CCPN	CCPV	
Equipe Pays Animateur Pays et frais administratifs Contrat Global	2017-1-1	CCPN	55 295,00 €			15 000,00 €										
Equipe Pays LEADER Animatrice LEADER	2017-1-2	CCPN	35 665,00 €													
Equipe Pays LEADER opérationnelle (marchés et comité) LEADER (0,5 ETP)	2017-1-3	CCPN	41 204,00 €													
Equipe Pays Secrétariat administratif	2017-1-4	CCPN	22 781,00 €			13 350,00 €										
Fonctionnement LEADER (opérateur LEADER France, communication et réunions)	2017-1-5	CCPN	4 740,00 €													
Fonctionnement Pays	2017-1-6	CCPN	20 500,00 €													
Fonctionnement Conseil de Développement	2017-1-7	CCPN	2 000,00 €													
TOTAL Equipes et Fonctionnement			172 190,00 €			15 000,00 €	0,00 €	13 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 250,00 €	31 840,70 €	27 568,70 €	23 042,18 €
RAPPEL PROG 2016 (différence entre services équipe pays et fonctionnement)																

INTITULE	N°	MO	Coût	CG 60	CTO	Département		Région		Etat			Europe		Participation locale	
						MO	Coût	DAIF	Sectional (Eau/FREME)	FNAOT	AGEME	Agence de l'eau	FEADER	CCPN	CCPV	
Espace Circuits courts alimentaires	2017-2-1	CC2V	80 000,00 €	5 000 €												
Frais de communication		CC2V	1 500,00 €													
TOTAL Espaces Valorisation productions locales			81 500,00 €	5 000 €	0,00 €	16 800,00 €										
RAPPEL PROG 2016 (actions touristiques)																

INTITULE	N°	MO	Coût	CG 60	DAIF	Département		Région		Etat			Europe		Participation locale	
						MO	Coût	CTO	Sectional (Eau/FREME)	FNAOT	AGEME	Agence de l'eau	FEADER	CCPN	CCPV	
Espace de gouvernance GEMAPI			0,00 €													
TOTAL actions sur l'eau			0,00 €			67 000,00 €										
RAPPEL PROG 2016																
TOTAL 2017																
TOTAL PROG 2017			319 190,00 €	5 000 €	15 000,00 €	16 800,00 €	0,00 €	13 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 250,00 €	31 840,70 €	27 568,70 €	23 042,18 €
RAPPEL TOTAL PROG 2016 hors Frais CM Eau CC																

Envoyé en préfecture le 20/03/2017
 le 20/03/2017
 2017/019

Convention de cofinancement
du programme d'actions 2017
du *Pays de Sources et Vallées*



Entre

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN), représentée par son Président, Monsieur Patrick DEGUISE, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2017 ;

La Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V), représentée par son Président, Monsieur Patrice CARVALHO, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2017 ;

La Communauté de Communes du Pays des Sources (CCPS), représentée par son Président, Monsieur René MAHET, dûment autorisé par délibération du Bureau Communautaire du... mars 2017 ;

Le Pays de Sources et Vallées, représenté par son Président, Monsieur Thibaut Delavenne dûment autorisé par décision du Conseil d'Administration du 31 mars 2017.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les maîtrises d'ouvrage des actions de la programmation Pays 2017 validées par les Communautés de Communes du Pays des Sources, du Pays Noyonnais et des Deux Vallées ainsi que les modalités de financement et de mise en œuvre de ces différentes actions.

Article 2 - Rôle des maîtres d'ouvrage

Conformément à la programmation validée par chacune des trois collectivités, chaque maître d'ouvrage aura en charge le dépôt des demandes de subvention aux différents financeurs potentiels. Chaque maître d'ouvrage sera, pour les actions dont il a la maîtrise d'ouvrage, le seul attributaire des financements sollicités. Chaque maître d'ouvrage devra informer les autres Communautés de Communes du Pays de Sources et Vallées de l'obtention, ou non, des subventions demandées.

Chaque maître d'ouvrage assumera le règlement intégral des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite des crédits globaux dont il a la gestion pour le compte des trois communautés de communes.

En cas de dépassement, le maître d'ouvrage concerné doit en informer, par écrit, les autres communautés partenaires.

Article 3 - Mise en œuvre des actions

La présentation du programme d'actions prévu pour 2017 est annexée à la présente convention. Elle précise les maîtres d'ouvrages des différentes actions 2017.

Article 4 - Coût des actions et limites des dépenses

4.1 Coût des différentes actions

Une convention annuelle de cofinancement précise les actions que les trois Communautés de Communes décident de porter en commun. Elle intègre également le budget de fonctionnement.

Après octroi de subventions, le reste à charge pour les trois collectivités est calculé au prorata du nombre d'habitants.

Pour l'année 2017, le coût des différentes actions financées par les trois Communautés de Communes est de 264 685 €, dont 183 185€ au titre du financement du fonctionnement et 81 500 € au titre du financement d'actions.

Pour l'année 2017 le reste à charge prévisionnel par collectivité est estimé à :

- 61 424.63 € pour la CCPN, soit une participation totale attendue de 23.2 % ;
- 42 654.39 € pour la CC2V soit une participation totale attendue de 16.11 %;
- 39 974.99 € pour la CCPS, soit une participation totale attendue de 15.1 %.

Les tableaux annexés précisent le détail de la programmation et des clés de répartition utilisées pour déterminer les montants restant à charge des collectivités après déduction des potentielles subventions.

4.2- Limites des dépenses par maître d'ouvrage

Selon le tableau annexé « Programme d'actions du Pays de Sources et Vallées », chaque maître d'ouvrage est **limité dans son engagement financier**, à la fois :

- Sur le montant global des dépenses des actions dont il a la maîtrise ;
- Sur le montant de la participation des trois Communautés de Communes.

4.3- Suivi technique, financier et juridique des dossiers

La validation technique et le suivi des actions Pays seront assurés par les comités d'élus référents (Valorisation des productions locales et Politique de l'Eau).

Les élus référents des Communautés de Communes devront faire l'interface entre le travail du Pays et les réflexions des différentes commissions internes à chaque Communauté sur les thèmes de la valorisation des productions locales et de l'Eau.

Ils devront informer les élus communautaires de l'état d'avancement des actions Pays, à chaque réunion de bureau et au minimum une fois par an lors des conseils communautaires.

Les directeurs des trois Communautés de Communes se réunissent environ une fois par mois avec l'animatrice Pays chargée de coordonner le travail sur les dossiers Pays, afin d'échanger sur le suivi technique, financier et juridique des dossiers.

4.4- Bilan annuel de la programmation 2017

Au 31 janvier 2018, chaque maître d'ouvrage devra établir un bilan financier réactualisé précisant, pour chaque action :

- Leur état d'engagement ;
- Le montant des financements obtenus réellement pour les actions engagées (financement acquis) ;
- Le montant restant à la charge des trois Communautés de Communes pour les actions engagées.

Ce bilan, nécessaire à la préparation budgétaire, permettra de définir les soldes réels de participation de chacun des EPCI vis à vis des maîtres d'ouvrage. En cas de besoin, ce bilan pourra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les projets seront présentés lors des différentes commissions thématiques de chacune des Communautés de Communes, ou *a minima* aux Vice-Présidents en charge de la thématique, afin d'informer plus largement des démarches inter-territoires entreprises. Dans cette optique, un calendrier des comités sera établi au vu du planning des commissions et autres réunions communautaires.

Article 5 - Modalités de versement de la participation des Communautés de Communes

Le règlement de la participation de chaque Communauté de Communes interviendra selon les modalités suivantes :

- Les actions engagées en 2017 et précédemment, une fois soldées auprès de leurs financeurs, feront l'objet d'une demande de participation financière des deux autres Communautés de Communes partenaires, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses effectivement réalisées, visé par le Trésorier et le Président de la structure maître d'ouvrage.
- Pour les dépenses de personnel et de fonctionnement portées par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (équipe Pays et charges de fonctionnement) :
 - * une avance de 60% de la participation prévisionnelle des deux autres Communautés de Communes interviendra à la notification de la présente convention soit 19 108.04 € pour la CC2V et 17 907.74 € pour la CCPS.
 - * Le versement du solde interviendra une fois les actions soldées auprès de leurs financeurs.

	N°	Coût	CCPN	CC2V	CCPS
Animatrice Pays	1-1	56 295,00 €	17 608,19 €	12 227,45 €	11 459,36 €
<i>Dont Avance de 60%</i>				7336,47	6 875,62 €
<i>Solde prévisionnel</i>				4390,98	4 583,74 €
Animateur LEADER	1-2	35 665,00 €	3 041,51 €	2 112,08 €	1 979,41 €
<i>Dont Avance de 60%</i>				1 267,25 €	1 187,65 €
<i>Solde prévisionnel</i>				844,83 €	791,76 €
Gestionnaire financière y compris LEADER	1-3	41 204,00 €	10 709,04 €	7 436,55 €	6 969,41 €
<i>Dont Avance de 60%</i>				4 461,93 €	4 181,65 €
<i>Solde prévisionnel</i>				2 974,62 €	2 787,76 €
Secrétaire administrative	1-4	22 781,00 €	4 021,38 €	2 792,52 €	2 617,10 €
<i>Dont Avance de 60%</i>				1 675,51 €	1 570,26 €
<i>Solde prévisionnel</i>				1 117,01 €	1 046,84 €
Fonctionnement LEADER	1-5	4 740,00 €	886,91 €	615,89 €	577,20 €
<i>Dont Avance de 60%</i>				369,53 €	346,32 €
<i>Solde prévisionnel</i>				246,36 €	230,88 €
Fonctionnement Pays	1-6	20 500,00 €	8 741,20 €	6 070,05 €	5 688,75 €
<i>Dont Avance de 60%</i>				3 642,03 €	3 413,25 €
<i>Solde prévisionnel</i>				2 428,02 €	2 275,50 €

Fonctionnement Conseil de Développement	1-7	2 000,00€	852,80 €	592,20 €	555,00 €
<i>Dont Avance de 60%</i>				355,32 €	333,00 €
<i>Solde prévisionnel</i>				236,88 €	222,00 €
Total		181 185,00 €	28 252,84 €	31 846,74 €	29 846,23 €
<i>dont avance de 60% à verser à la signature de la convention</i>				19 108,04 €	17 907,74 €
<i>Solde prévisionnel</i>				12 738,70 €	11 938,49 €

Article 6 - Durée d'effet de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2017 et expire une fois toutes les actions soldées.

Fait en 4 exemplaires originaux,
A ..., le ... 2017

Patrick DEGUISE

René MAHET

Président de la Communauté de Communes
du Pays Noyonnais

Président de la Communauté de Communes du
Pays des Sources

Patrice CARVALHO

Thibaut DELAVENNE

Président de la Communauté de Communes
des Deux Vallées

Président de l'association
du Pays de Sources et Vallées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**SEANCE DU 15 MARS 2017.****DÉLIBÉRATION N° 2017-03-15-6**

L'an deux mil dix sept, le 15 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Patrick PEYR, Ghislaine GIRARDAT, Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Christian CARON, Daniel FORGET, Marc d'ARRENTIERES, Francis CORMIER, William PERRON, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Sébastien NANCEL, Elisabeth DUMONT, Thierry FRAU, Bruno HUYGEBART.

Etaient absents : Philippe CARPENTIER, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 6 mars 2017

Date d'affichage : 6 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**Subvention aux manifestations locales****1*Ass Festi-Vignemont**

Siège : Vignemont

L'association a organisé le 18 décembre 2016 un concert Gospel « La Clé des Champs » en l'Eglise de Vignemont. Chaque année un nouveau genre musical est proposé. Une centaine de spectateurs des communes rurales avoisinantes était présente. Le tarif est de 6 € pour les adultes et de 3 € pour les enfants.

180.47 €**2*Ass « Ché Fous d'Ché Bêtes »**

Siège : Beaulieu-les-Fontaines

L'association organisera le 1^{er} dimanche d'août 2017 la « Fête des animaux », une journée pédagogique et atelier ludique pour petits et grands afin d'éduquer le public au développement durable. Le but est de sensibiliser le public à la préservation de la planète à l'aide d'une convivialité responsable (tri des poubelles, vaisselle recyclable ...) Il s'agit d'une éducation à l'environnement et aux gestes éco-citoyens.

500,00 €**2017 / 025**

Conformément aux termes du règlement des subventions d'intérêt local adopté en Bureau Communautaire le 04/07/2012, le versement de la subvention, correspondant à 20% des dépenses effectivement réalisées, interviendra en totalité sur production d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées (avec copie des factures) à l'occasion de la manifestation.

Subvention aux écoles de musiques

1-Ass Le monde musical

Siège : Villers-sur-Coudun

Nombre d'élèves (domiciliés sur le territoire du PDS et - 18 ans) inscrits en septembre 2016 pour l'année scolaire 2015/2016: **38**

3 800,00 €

2-Ass Fanfare l'Amicale d'Orvillers Sorel Siège : Orvillers Sorel

Nombre d'élèves (domiciliés sur le territoire du PDS et - 18 ans) inscrits en septembre 2016 pour l'année scolaire 2016/2017: **8**

800,00 €

Conformément aux termes du règlement des subventions aux écoles de musique pour les élèves de moins de 18 ans, le versement de la subvention interviendra en deux temps ; 50% de la subvention est versée après accord du bureau, le reste de la subvention, soit les 50% restants, sera versé sous condition de fournir à la fin de l'année scolaire un bilan d'activité.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à la majorité par 14 voix pour et une abstention pour « Festi Vignemont » et par 14 voix pour et une abstention pour « Le Monde Musical »

- **VALIDE** les dossiers présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 15 MARS 2017.

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-15-7

L'an deux mil dix sept, le 15 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Patrick PEYR, Ghislaine GIRARDAT, Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Christian CARON, Daniel FORGET, Marc d'ARRENTIERES, Francis CORMIER, William PERRON, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Sébastien NANCEL, Elisabeth DUMONT, Thierry FRAU, Bruno HUYGEBART.

Etaient absents : Philippe CARPENTIER, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 6 mars 2017

Date d'affichage : 6 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES CLUBS SPORTIFS EVOLUANT EN CHAMPIONNATS

Par décision en date du 25 octobre 2006, le Bureau communautaire a décidé d'allouer des aides financières exceptionnelles pour les clubs participant à un championnat régional, national, européen ou mondial.

Il a été décidé de les subventionner à hauteur de 50% des dépenses plafonnées à 1 000€ soit une subvention maximum de 500€ par saison et par club.

Les dépenses éligibles doivent directement être liées à la manifestation sportive et à l'évolution au niveau régional, national, européen ou mondial. La subvention ne peut être supérieure au déficit net du bilan financier. Pour ce faire, les associations sportives doivent présenter leur budget prévisionnel en respectant le modèle édicté par le ministère des finances.

2017/027

Le versement de cette aide financière se fait à l'issue de la saison sportive sur production des copies des factures et d'un bilan financier détaillé visées par le trésorier du club.

Club Handball Olympique Lassigny Avenir

Le club sollicite une aide pour la participation de 2 équipes (masculine et féminine) aux championnats régionaux pour la saison sportive 2015-2016.

Les dépenses nettes éligibles (frais de déplacement et hébergement) sont de 2 611,00 €.

La subvention proposée est de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE** le dossier présenté ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 15 MARS 2017.

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-15-8

L'an deux mil dix sept, le 15 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Patrick PEYR, Ghislaine GIRARDAT, Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Christian CARON, Daniel FORGET, Marc d'ARRENTIERES, Francis CORMIER, William PERRON, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Sébastien NANCEL, Elisabeth DUMONT, Thierry FRAU, Bruno HUYGEBART.

Etaient absents : Philippe CARPENTIER, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 6 mars 2017

Date d'affichage : 6 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

SUBVENTIONS AUX COLLEGES DE LASSIGNY ET DE RESSONS SUR MATZ POUR LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES 2016-2017

Comme chaque année, la Communauté de Communes du Pays des Sources soutient financièrement les projets pédagogiques soumis par les Conseils d'Administrations des collèges de Lassigny et Ressons-sur-Matz.

Depuis 2005, ces activités pédagogiques n'incluent plus l'achat de matériels audiovisuels (télévision, magnétoscope, rétroprojecteur). Cette nature d'achats ne peut être à la charge de la Communauté de Communes.

Cette subvention est calculée sur la base de 32 € par élève pour le collège de Ressons-sur-Matz et celui de Lassigny.

921 élèves étant inscrits à la rentrée scolaire 2016/2017 dans les deux établissements, la subvention classique correspondante pour les projets pédagogiques s'élèvera à :

- 32 € x 399 élèves soit 12 768 € pour le collège de Lassigny,
- 32 € x 522 élèves soit 16 704 € pour le collège de Ressons-sur-Matz.

2017 / 029

Envoyé en préfecture le 20/03/2017

Reçu en préfecture le 20/03/2017

Affiché le 22/03/2017 5 2 0

ID : 060-24600855-20170315-2017_03_15_8-DE

Cette subvention est versée en 2 fois : un acompte de 50% et un solde de 50% sur production des justificatifs des actions engagées.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à la majorité par 14 voix pour et une abstention:

- **VALIDE** le dossier présenté ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,



2017/030

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 15 MARS 2017.

DÉLIBÉRATION N° 2017-03-15-9

L'an deux mil dix sept, le 15 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Patrick PEYR, Ghislaine GIRARDAT, Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Christian CARON, Daniel FORGET, Marc d'ARRENTIERES, Francis CORMIER, William PERRON, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Sébastien NANCEL, Elisabeth DUMONT, Thierry FRAU, Bruno HUYGEBART.

Etaient absents : Philippe CARPENTIER, Jean-Pierre LEONARD.

Date de convocation : 6 mars 2017

Date d'affichage : 6 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ANIMATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "CONTRAT D'AVENIR"

Dans le cadre du dispositif "contrat d'avenir", il est proposé de créer un emploi d'agent d'animation détaché au Centre social de Lassigny, dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} avril 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de la Mission locale pour le compte de l'Etat.

Ce contrat concerne un agent d'animation agissant sous la responsabilité de M. Michaël FARIA.

Ses missions seront les suivantes:

2017/031

Animation des ALSH pendant les vacances scolaires,
Développer un projet de web radio pour les adolescents du territoire,
Développer des projets autour de la santé, la citoyenneté et les préventions pour les jeunes,
Développer des projets de jeunes les mercredis et samedis après midis,
Développer des projets vidéos comme support de communication des projets de l'animation- jeunes,
Travail de partenariat avec les collèges et mise en place d'actions sur de nouvelles thématiques (Préventions, pratiques culturelles, journal Tv, Projet Bourse jeunes, autres...),
Renforcer l'équipe existante dans l'accomplissement de leurs missions (soutien sur les actions),
Permettre la création d'un projet jeunesse d'envergure sur le Ressontois,
Développement d'actions pour le jeune public féminin à travers des animations culturelles (danse, théâtre, musique, etc...).

La prise en charge du salaire par l'Etat est de 75% du SMIC pour un emploi à 35 heures hebdomadaires. Ce contrat prévoit aussi quelques exonérations de charges patronales.

Pour cela, il est nécessaire de passer une convention entre la Communauté de Communes du Pays des Sources et la Mission locale et de créer un contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 1 an. Ce contrat peut être renouvelé 2 fois pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **CRÉE** un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif «contrat d'avenir »,
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 année, renouvelable 2 fois pour une durée d'une année,
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission locale pour ce recrutement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

